

	CHARTRE D'ETHIQUE FOURNISSEUR	Date 10/04/2018
		Page 1 / 9

La responsabilité sociale de l'entreprise est primordiale pour remporter le pari d'une réussite durable. C'est pourquoi Pyroalliance s'attache à promouvoir des valeurs respectueuses des droits de l'Homme et du droit du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, tant au sein de son organisation que partout où Pyroalliance développe ses activités et exerce une influence.

Ces valeurs et ces pratiques sont en ligne avec des normes internationales reconnues, telles qu'énoncées dans des chartes, des déclarations et des directives ainsi que les engagements pris par Pyroalliance dans sa Charte Ethique.

Pyroalliance est déterminée à garantir les normes les plus élevées en termes de responsabilité et d'intégrité de sa base fournisseurs. Dans ce but, nous exigeons que nos fournisseurs et sous-traitants respectent notre Charte Ethique et déclinent ces valeurs et principes au sein de leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Les dispositions définies dans les présentes doivent être prises en compte et observées par tous les fournisseurs et sous-traitants de Pyroalliance (ci-après « Fournisseur »).

Le Fournisseur s'engage à respecter et à appliquer les valeurs d'éthique et les principes de conformité décrits dans les présentes, et reconnaît qu'il sera tenu responsable à l'égard de Pyroalliance de tous dommages découlant d'un manquement de son fait aux présentes obligations.

Table des Matières

Contenu

Table des Matières	2
1 SIMPLICITE	4
1.1 Respecter les droits des employés.....	4
1.2 Assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail	4
1.3 Tolérance zéro en matière de corruption	4
1.4 Cadeaux d'affaires	4
1.5 Prévenir les conflits d'intérêts.....	5
1.6 Exercer une concurrence loyale	5
1.7 Se conformer aux lois sur l'importation et l'exportation.....	5
1.8 Respecter les réglementations de Défense	5
2 COLLABORATION	5
2.1 Offrir l'égalité des chances	5
2.2 Encourager un dialogue ouvert	5
3 CONFIANCE	6
3.2 Protéger les biens et les informations.....	6
3.3 Respecter les droits de propriété.....	6
3.4 Maintenir l'exactitude des documents de gestion.....	6
3.5 Délit d'initiés	6
3.6 Lutter contre la fraude et la tromperie	7
4 ORIENTATION CLIENT	7
4.1 Respecter ses clients.....	7
4.2 S'engager pour la qualité des produits et des services et la satisfaction client.....	7
4.3 Exclure la contrefaçon.....	7
4.4 Assurer des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs et les sous-traitants	7
5 CONQUÊTE	7
5.2 Soutenir les communautés locales.....	7
5.3 Respecter l'environnement.....	8
5.4 Pratiquer un approvisionnement responsable : les minerais du conflit.....	8
5.5 Etablir les normes d'Etique à l'échelle globale	8
6 CONSEQUENCES DE LA VIOLATION DE LA CHARTE ETHIQUE	8

 pyroalliance arianeGROUP	CHARTE D'ETHIQUE FOURNISSEUR	Date 10/04/2018
		Page 3 / 9

7 ENGAGEMENT..... 9

1 SIMPLICITE

Le Fournisseur opère de façon responsable et s'engage simplement à respecter la législation et les réglementations en vigueur de tous les pays dans lesquels il exerce une activité.

1.1 Respecter les droits des employés

Le Fournisseur respecte les droits universels et inaliénables de l'Homme ainsi que les droits fondamentaux du travail, tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le Fournisseur respecte la législation du travail applicable de tous les pays dans lesquels il exerce des activités, ainsi que les normes de la Convention de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le Fournisseur respecte la dignité personnelle et la vie privée, ainsi que les droits de chaque individu. Le Fournisseur ne saurait en aucun cas tolérer le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, ou le harcèlement, sous quelque forme que ce soit. Il veille également à ce que tous les accords concernant les heures de travail soient respectés et que les employés reçoivent une rémunération et des avantages sociaux correspondants à leur travail.

1.2 Assurer la santé et la sécurité sur le lieu de travail

Le Fournisseur met à disposition des employés un environnement de travail sain et sûr. Il applique les normes les plus élevées en matière de bien-être physique, mental et social grâce à une prévention, une formation et une communication appropriées, et en favorisant les améliorations via les comités d'hygiène et de sécurité. Le Fournisseur respecte les lois en vigueur en matière de santé et de sécurité et élabore une politique de santé, de sécurité et de prévention des risques sur le lieu de travail.

1.3 Tolérance zéro en matière de corruption

Proposer, donner, demander et recevoir des incitations, telles que de l'argent, des biens ou des services, dans le but d'influencer une personne, une entreprise ou un agent public, est strictement interdit.

Le Fournisseur est attaché au respect des valeurs d'honnêteté et d'intégrité. Il ne tolère aucune forme de corruption, de subornation, d'extorsion ou de détournement. Le Fournisseur lutte contre la corruption et respecte :

- La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ;
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (le cas échéant) ;
- Le Premier protocole à la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et à la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des Etats membres de l'Union européenne, tel que mis en œuvre par les Etats membres de l'Union européenne.

Le Fournisseur exerce une diligence raisonnable afin de prévenir et détecter la corruption dans toutes les relations d'affaires, notamment les partenariats, les joint-ventures, les accords de compensation et le recrutement d'intermédiaires, tels que des agents et des consultants.

1.4 Cadeaux d'affaires

Le Fournisseur s'abstient strictement de proposer, de promettre ou de concéder un cadeau quel qu'il soit (y compris les cadeaux non monétaires, invitations, services ou autres avantages) aux employés de Pyroalliance dans le but d'influencer la relation commerciale, ou d'une façon pouvant être considérée comme une tentative d'exercer une telle influence.

Il est strictement interdit de donner de l'argent ou équivalent (bon d'achat, carte cadeau) ou d'offrir un voyage à un employé de Pyroalliance. Sont autorisés les autres types de cadeaux dont la valeur ne dépasse pas cinquante euros (50€) et les invitations dont la valeur n'exède pas cent euros (100€).

1.5 Prévenir les conflits d'intérêts

Le Fournisseur évite tout conflit d'intérêts et toute situation ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts potentiel, y compris lors de ses relations avec Pyroalliance. Dans le cas où un conflit d'intérêts réel ou potentiel se présente, le Fournisseur en informe toutes les parties prenantes. Il peut s'agir notamment d'un conflit entre les intérêts de Pyroalliance et les intérêts personnels d'employés, de leurs proches, amis ou associés.

1.6 Exercer une concurrence loyale

Le Fournisseur respecte les lois en vigueur régissant la concurrence, en particulier les lois antitrust. Le Fournisseur ne s'entend en aucun cas avec ses concurrents pour définir des prix ou truquer des offres.

1.7 Se conformer aux lois sur l'importation et l'exportation

Le Fournisseur se conforme à toutes les lois, directives et réglementations régissant l'importation et l'exportation de pièces, de composants et de données techniques, qui seraient susceptibles de limiter les transactions avec certains pays, entreprises ou personnes. Le Fournisseur transmet des informations véridiques et exactes et obtient les permis d'exportation nécessaires.

1.8 Respecter les réglementations de Défense

Le Fournisseur respecte l'ensemble des règles et réglementation de sûreté, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise.

Tout échange ou transmission d'informations ou de documents classifiés respecte scrupuleusement la procédure de sûreté applicable.

2 COLLABORATION

Le Fournisseur promeut une culture de respect mutuel dans le cadre de ses activités, et accorde la priorité à l'intérêt collectif.

2.1 Offrir l'égalité des chances

Le Fournisseur favorise la diversité et offre des opportunités égales à l'ensemble de ses employés. Le Fournisseur condamne toute forme de discrimination, notamment concernant l'origine, le genre, la couleur, la religion, l'opinion politique, la nationalité, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'affiliation à un syndicat, le statut marital ou le statut familial.

2.2 Encourager un dialogue ouvert

Le Fournisseur favorise un dialogue social continu, ouvert et transparent avec ses employés et leurs représentants, en particulier via une structure de négociation collective appropriée.

Le Fournisseur offre à ses employés la possibilité de soulever des problèmes ou des questions juridiques et éthiques sans crainte de représailles. Le Fournisseur prend des mesures pour prévenir, identifier et corriger toute action de représailles.

2.3 Maintenir une relation de confiance avec les actionnaires

Le Fournisseur maintient un dialogue ouvert avec ses actionnaires. Dans une optique de transparence, il transmet des informations sur ses activités et ses objectifs, sans nuire cependant à d'autres dispositions applicables.

3 CONFIANCE

Transparence et honnêteté guident le Fournisseur dans la conduite de son activité, et lui permettent de créer un environnement de travail où règne la confiance pour toutes les parties prenantes. Le Fournisseur a le devoir de protéger les actifs matériels et immatériels de ses clients.

3.1 Protéger la vie privée et les données personnelles

Le Fournisseur respecte les obligations qui lui incombent au titre des réglementations européennes en vigueur, en particulier la directive 95/46/CE de l'Union Européenne (UE) et le règlement général sur la protection des données de l'UE, ainsi que toutes lois et réglementations locales concernant la collecte, le traitement et l'utilisation des données personnelles. Le Fournisseur respecte et protège systématiquement la vie privée de ses employés, clients, fournisseurs et partenaires.

Le Fournisseur prend les précautions ainsi que les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles des employés de Pyroalliance, et notamment pour empêcher qu'elles ne soient altérées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Le Fournisseur ne permet en aucun cas le transfert transfrontalier des données personnelles des employés de Pyroalliance depuis un pays situé dans l'UE vers un pays situé en dehors de l'UE, sauf si Pyroalliance l'y autorise et que le Fournisseur applique les conditions définies par Pyroalliance.

3.2 Protéger les biens et les informations

Le Fournisseur fait preuve de soin et de diligence afin que toutes les exigences applicables en matière de sûreté et de sécurité des systèmes d'information soient satisfaites, et que tous les actifs clés, qu'ils soient matériels ou immatériels, soient protégés. En particulier, un niveau de sécurité approprié est appliqué pour la gestion et l'hébergement de l'information.

Les informations ne sont pas utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies, et sont gérées conformément à leur disposition de divulgation.

3.3 Respecter les droits de propriété

Le Fournisseur promeut le respect des droits de propriété physique et intellectuelle. Il n'enfreint pas les droits de propriété intellectuelle des tiers, tels que les brevets, les secrets commerciaux, les marques déposées, les droits d'auteur et autres informations propriétaires.

3.4 Maintenir l'exactitude des documents de gestion

Le Fournisseur crée des documents financiers exacts et ne modifie aucune entrée dans ceux-ci pour dissimuler ou présenter de façon erronée la transaction sous-jacente. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, constitué ou reçu dans le cadre d'une transaction commerciale, doivent présenter de façon exhaustive et précise la transaction ou l'évènement documenté. Les documents sont conservés selon les exigences applicables.

3.5 Délit d'initiés

Le Fournisseur et son personnel n'utilisent jamais des informations non divulguées au public, obtenues dans le cadre de ses relations commerciales avec Pyroalliance, dans le but de négocier ou de permettre à des tiers de négocier les titres d'une quelconque entreprise.

3.6 Lutter contre la fraude et la tromperie

En aucun cas le Fournisseur n'agit de façon frauduleuse, ne trompe ses interlocuteurs ou ne fait de fausse déclaration dans le but délibéré d'obtenir un avantage quel qu'il soit, et n'autorise personne à agir de la sorte.

4 ORIENTATION CLIENT

Le Fournisseur a à cœur les intérêts de ses clients. Avec l'aide de ses partenaires, fournisseurs et sous-traitants, il cherche en permanence à leur fournir les meilleurs produits et services.

4.1 Respecter ses clients

Le Fournisseur s'engage à traiter en toute honnêteté et en toute équité avec l'ensemble de ses clients, quelle que soit la taille de leur entreprise, et à honorer ses engagements contractuels.

4.2 S'engager pour la qualité des produits et des services et la satisfaction client

Le Fournisseur livre des produits et des services qui répondent aux exigences des clients en termes de qualité, de coûts, de délais et de technologies innovantes, et cherche en permanence à s'améliorer.

4.3 Exclure la contrefaçon

Le Fournisseur définit, met en œuvre et gère des méthodes et des processus adaptés aux produits, afin d'éviter d'utiliser des pièces ou des matériaux de contrefaçon dans ses produits finis. Des procédures efficaces sont mises en place pour identifier les pièces et les matériaux contrefaits, informer les récipiendaires des produits contrefaits, et exclure ces derniers du produit final.

4.4 Assurer des relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs et les sous-traitants

Le Fournisseur s'engage à maintenir une relation de confiance avec ses propres fournisseurs et sous-traitants. Le Fournisseur veille à entretenir des liens solides avec ses fournisseurs pour atteindre des objectifs mutuellement bénéfiques. Le Fournisseur favorise l'échange de bonnes pratiques et partage des synergies le cas échéant.

5 CONQUÊTE

L'Ethique et la Responsabilité Sociale de l'Entreprise sont des composantes clés de l'excellence, et représentent une nouvelle frontière pour les entreprises. Le Fournisseur s'engage à intégrer ses principes dans sa stratégie afin de favoriser une croissance durable.

5.1 Promouvoir le développement personnel et la formation

Le Fournisseur développe les compétences et les savoir-faire de ses employés, tant pour leur bénéfice personnel que pour le succès collectif.

5.2 Soutenir les communautés locales

Le Fournisseur encourage les initiatives visant à développer les communautés locales de façon équitable et à soutenir les zones situées dans l'entourage immédiat des sites ou de ses zones d'influence. Si possible, le Fournisseur participe également au bien-être économique, social et pédagogique des communautés locales.

5.3 Respecter l'environnement

Au-delà du respect des lois et réglementations environnementales, le Fournisseur gère les risques environnementaux et limite l'impact de ses activités, produits et service sur l'environnement, notamment par la prévention de la pollution et l'utilisation efficace des ressources. Dans un souci d'amélioration continue de la protection de l'environnement, le Fournisseur tient compte des normes internationales et des méthodologies pertinentes associées.

5.4 Pratiquer un approvisionnement responsable : les minerais du conflit

Le Fournisseur s'engage à mettre en place toutes les mesures appropriées au sein de sa chaîne d'approvisionnement pour garantir que l'étain, le tantale et le tungstène, leurs minerais ainsi que l'or, ne proviennent pas de zones de conflit ou à haut risque (telles que définies dans le Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque de l'OCDE).

Le Fournisseur s'engage également à fournir à Pyroalliance, sur demande, toutes les informations associées concernant sa chaîne d'approvisionnement.

5.5 Etablir les normes d'Ethique à l'échelle globale

En fonction de la taille de son entreprise et de la nature de ses activités, le Fournisseur dispose de systèmes de gestion adaptés pour assurer une gouvernance efficace et maintenir la conformité aux lois, réglementations et attentes relatives à ou expressément indiquées dans la présente Charte.

A la demande de Pyroalliance, le Fournisseur présentera les mesures mises en œuvre pour adhérer à la Charte Ethique Fournisseur.

Allant au-delà de la conformité aux lois, réglementations et dispositions contractuelles en vigueur, le Fournisseur gère des programmes efficaces pour encourager ses employés à faire des choix éthiques dans le cadre des opérations menées par la société.

Le Fournisseur reconnaît que l'application des normes établies dans la présente Charte est un processus dynamique. Il s'engage à améliorer ses opérations de façon permanente.

Le Fournisseur garantit que les dispositions d'approvisionnement définies dans les présentes sont également respectées par ses fournisseurs et ses sous-traitants. Pyroalliance compte sur le Fournisseur pour diffuser la Charte d'Ethique Fournisseur à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et en faire activement la promotion. Pyroalliance encourage également le Fournisseur à rédiger et à mettre en application sa propre charte éthique.

6 CONSEQUENCES DE LA VIOLATION DE LA CHARTRE ETHIQUE

La conformité à la présente Charte Ethique Fournisseur est une condition déterminante pour que Pyroalliance entérine un contrat avec le Fournisseur.

Si le Fournisseur venait à soupçonner ou découvrir une infraction aux réglementations, aux lois ou à la Charte Ethique Fournisseur, il devra en informer immédiatement son interlocuteur chez Pyroalliance ainsi que le Compliance Officer de Pyroalliance.

Dans le cas d'un tel manquement, après notification écrite de Pyroalliance, le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour rétablir la conformité. Pyroalliance et le Fournisseur conviendront ensemble du délai sous lequel ces mesures seront mises en place. Ce délai ne devra pas excéder soixante (60) jours après la réception de la notification envoyée par Pyroalliance.

Si le Fournisseur ne parvient pas à rétablir la conformité aux dispositions de la Charte Ethique Fournisseur de Pyroalliance dans le délai convenu, Pyroalliance se réserve le droit de prendre

toutes les mesures appropriées raisonnables.

7 ENGAGEMENT

Le Fournisseur à qui sera remis la présente Charte devra, par retour de courrier à son en-tête, en accuser réception et s'engager à en respecter scrupuleusement tous les points.



Patrick AUZENDE
Compliance Officer



Vincent PEYPOUDAT
Directeur Général